BULLETIN D'INSCRIPTION

17ÈME BROCANTE – VIDE GRENIER

LANDÉVENNEC

Dimanche 21 juillet 2024

Rue Saint GUÉNOLÉ et PORT MARIA

De 8 h à 18 h (déballage dès 6 h 30)

Nom : …… Prénom : ……
Adresse : ……Code Postal : ……..
Ville : …… Tél : ……
Email : ……

A cocher: Particulier ☐ ou Professionnel ☐

Places limitées : Emplacements uniquement extérieurs : 20€00 les 5 mètres linéaires indivisibles, étals non fournis.

Vous n'êtes pas inscrits au registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobilier : dans ces conditions, l'autorisation qui vous est accordée vous permet exclusivement de vendre des objets usagers que vous n'avez pas acquis spécialement pour la revente.

Attention : Si vous achetez des objets pour les revendre, et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez à des sanctions pénales.

Manifestation organisée par l'Association L'AMICALE DE L'AULNE

Contact : videgrenierlandevennec@hotmail.com ou 06 88 53 10 43

Bulletin d'inscription à retourner obligatoirement accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de L'AMICALE DE L'AULNE à

JEAN-JACQUES DAMOY 575 RUE DU FIEZEN 29560 LANDÉVENNEC

Réservation de …… emplacements : x 20€00 = Euros €

Joindre obligatoirement la photocopie de votre carte d'identité ou de votre carte professionnelle : N° ……
Et remplir l'attestation figurant au verso de non-participation à plus de 2 brocantes dans l'année
Attention : Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de l'annulation de la manifestation par les organisateurs.

Règlement de la brocante

1°) La brocante, vide-greniers est ouverte à tous :

Professionnels, particuliers ou associations

2°) Installation entre 6h30 et 7h30 au port de LANDÉVENNEC et rue Saint GUÉNOLÉ

3°) Début des ventes au public à partir de 8h00 jusqu'à 18h00

4°) La réservation des stands est effective à réception de cet imprimé **et** du règlement par chèque libellé à l'ordre de L'AMICALE DE L'AULNE

5°) Petite restauration – Buvette

6°) Les vendeurs sont responsables des objets déballés et ne peuvent en aucun cas se retourner contre les organisateurs en cas de perte, de vol ou de casse de leurs marchandises.

L'AMICALE DE L'AULNE décline toute responsabilité à ce sujet
Merci de votre compréhension.

OBLIGATION
d'engagement à participations pour les non professionnels

Je soussigné……

m'engage à ne pas participer à plus de deux brocantes ou vide-greniers durant l'année 2024.

A le

Signature obligatoire

N'oubliez pas de laisser l'emplacement comme vous l'avez trouvé.

IPNS NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE